



C2300-Direction de l'environnement-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.054

Séance du 21 novembre 2019

Avenant n°2 au marché n°812 331 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - Lot 5 : traitement des encombrants ; Prolongation du marché.

Date de la convocation : 20 novembre 2019

Date d'affichage : 22 novembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Bernard DEBAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
- Vu le marché n°812 331 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Lot 5 : traitement des encombrants, notifié le 9 octobre 2012 ;
- Vu la délibération n°D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/

SEPUR, un marché relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble de son territoire – Lot n°5 : « traitement des encombrants », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1^{er} janvier 2013.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2019. Une consultation, sous la forme d'un appel d'offre ouvert est en cours pour le renouveler, mais une mise en œuvre opérationnelle ne peut être envisagée avant le 1^{er} janvier 2021, date de commencement du nouveau marché de collecte (également en cours de renouvellement) auquel le dit marché n°812 331 est étroitement lié.

Par conséquent, les opérations de traitement des encombrants réalisées dans le cadre du lot n°5 du marché de collecte des ordures ménagères avec le groupement constitué des sociétés NICOLLIN/SEPUR et BIO YVELINES sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2020.

A noter que ce marché à bons de commandes ne comporte ni fourchette de prix minimum, ni maximum ; cet avenant ne modifie donc pas les bases financières du marché.

Cette prolongation prend la forme d'un avenant n°2.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°812 331 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot n°5 : traitement des encombrants ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.